



N°322
Entrée le 12.02.2024
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 12.02.2024
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 12 février 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice.

La directive 2013/48 relative au droit d'accès à un avocat et au droit de communiquer en cas d'arrestation prévoit l'obligation d'informer d'office le titulaire de la responsabilité parentale de la privation de liberté d'un enfant mineur. Après plusieurs démarches entreprises par la Commission européenne, dont une lettre de mise en demeure et un avis motivé, l'institution européenne a finalement décidé de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre le Luxembourg sur base d'une transposition incorrecte de dispositions de la directive susmentionnée. Ainsi, le Grand-Duché risque d'être frappé par une amende élevée.

Dans ce contexte, j'aimerais savoir de la part de Madame la Ministre de la Justice :

- Quelles démarches seront entreprises, vu le projet de loi déposé, pour éviter ou tout au moins réduire le risque d'une sanction financière?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'DL'.

Dan Biancalana
Député